

HUMBERT Joël
HUMBERT-WAEBER Daisy
Route des Chênes 48
1727 CORPATAUX

Reçu au SECA le	
8 JUIL. 2024	
Original	Copie(s)
SJ	

RECOMMANDÉE
SERVICE DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'AMÉNAGEMENT (SECA)
Rue des Chanoines 17
1701 FRIBOURG

Corpataux, le 5 juillet 2024

Plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux – Gibloux – sud du village de Corpataux
Mise en consultation

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Mesdames, Messieurs,

Après avoir pris connaissance des articles parus dans la presse, et avoir assisté aux séances d'information tenues par la DIME respectivement M. le Conseiller d'Etat Steiert à Posieux et à Ecuvillens les 18 juin et 4 juillet, ainsi qu'à la séance tenue par l'association Assquavie le 3 juillet, nous nous permettons de vous informer que nous nous

opposons fermement au projet de révision du plan sectoriel, proposant 2 variantes (dont l'une prévoit la suppression de la limite de 200m de toute habitation) envisagé sur le territoire du village de Corpataux.

Il s'agit bien ici de préserver :

1. Une qualité de vie déjà fortement entachée par les nuisances sonores et les poussières provenant des activités de la gravière existante, qui s'ajoutent aux nuisances du trafic de plus en plus intense généré par l'autoroute avoisinante ;
2. Un environnement de verdure et de forêt, lieu de détente, de loisir, de sport et de rencontres, proche du village et donc facilement accessible sans véhicule ;
3. La valeur de notre bien immobilier dans lequel nous vivons depuis une trentaine d'années, maison familiale entièrement rénovée et sans cesse entretenue et améliorée.

Nous contestons en outre formellement certains critères d'évaluation détaillés dans la fiche du 14.06.2024 (p. 51 Gibloux Secteur 2236.03), en particulier les points suivants :

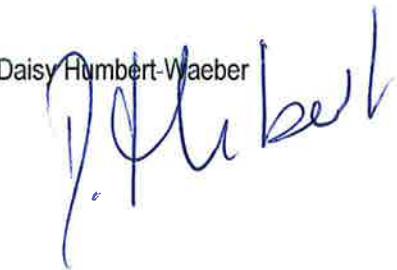
- a) Protection contre le bruit et protection de l'air :
il s'agit là d'une question qui peut affecter gravement la santé des habitants du village et dont le facteur négatif devrait se situer bien au-delà du -10 noté ;
- b) Présence de forêt :
comme dit plus haut, la forêt remplit son rôle pour les habitants, sportifs et autres promeneurs, mais aussi pour la faune dans son intégralité, non seulement pour les reptiles et les batraciens. Les notes attribuées sont dans ce sens incontestablement discutables.
- c) Proximité avec une entité urbanisée :
comment interpréter la note de -1 attribuée à ce critère, dès lors que le projet de révision concerne plusieurs milliers de personnes qui seront toutes fortement impactées dans leur milieu de vie, habitat, santé et qualité de vie ?

Nous vous remercions de prendre en considération ce qui précède et vous prions d'agrérer, Monsieur le Conseiller d'Etat, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Joël Humbert



Daisy Humbert-Waeber



Copie au Conseil communal de Gibloux